

Lieu de la réunion	Foyer de Monlezun d'Armagnac
Horaire	18h30
Date de la convocation	02 juin 2023

Membres présents ou représentés : **ORTYL** Chantal (pouvoir à Pascal Trotta), **VETTOR** Claude, **PASQUIER** Henri, **TINTANE** Isabelle, **DIEDERICH** Henri, **BAQUE** Aline (pouvoir à Patrick NALIS), **LABURTHE** Joël, **DAVID** Christian, **BOUJU** Michel, **NALIS** Patrick, **FEUILLET-GALABERT** Patricia (pouvoir à Claude SAINT LANNES), **SAINT-LANNES** Claude, **DUPRAT** Cathy, **LAGOUANELLE** Jean-Noël, **PRENERON** Laurent (pouvoir à Philippe SAUQUES), **CASTERA** Guy, **SOLER** Marc, **SAUQUES** Philippe, **TROTТА** Pascal, **BARSACQ** Franck, **DUPUY** Alain (pouvoir à Joël LABURTHE), **EXPERT** Didier, **FRENOT** Thierry (pouvoir à Marie-Claude MAURAS), **MAURAS** Marie-Claude, Raymonde **LACOMME**.

Membre absent : **LATAPIE** Arnaud

Rappel de l'ordre du jour :

- Compte rendu de la réunion du 16 mars à Cazaubon
- Information sur les décisions du Président et du Bureau du SETA depuis le dernier comité
- Tarif des prestations du SETA à compter du 1^{er} juillet 2023
- Harmonisation des durées d'amortissements du SETA
- Modification du règlement de service de l'eau du SETA
- Décisions modificatives budgétaires 2023
- Questions diverses.

1) ACCUEIL A MONLEZUN par le maire, Philippe SAUQUES qui présente sa commune de 200 hbts et 120 hectares de chênes pédonculés qui « aident bien » à la gestion communale. La mairie vient d'être réhabilitée (45 000 € de fenêtres-volets). Elle dispose de 8 logements locatifs et un restaurant loué.

2) DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.

Le Président constate la présence de 19 membres et six pouvoirs, le conseil peut valablement délibérer. Il propose de nommer Pascal TROTТА comme secrétaire de séance, ce qui est approuvé par toute l'assemblée.

SECRETAIRE DE SEANCE : Pascal TROTТА

3) VALIDATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL SYNDICAL

Le compte rendu du 16 mars 2023 est validé à l'unanimité des présents et signé.

4) DECISIONS DU PRESIDENT ET DU BUREAU

- Délibération d'attribution à SADE pour la réhabilitation STEU DEMU (LOT 1)
- Délibération de relance du lot 2 pour la réhabilitation de la STEU de Campagne d'Armagnac
- Délibération pour solliciter un prêt complémentaire de 200 000 € auprès de la Caisse des Dépôts (taux actuel 4,40 %) sur 50 ans, avec 120 € de frais de dossier, pour la criticité des réseaux,
- Délibération pour que le Président signe une convention avec la mairie d'Estang pour l'accès à l'électricité du feu pédagogique installé dans la rue Armagnac.
- Délibérations avec choix des maîtres d'œuvre pour l'élaboration des SD EU Cazaubon et Estang,

5) TARIFS DES PRESTATIONS DU SETA A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2023 :

Le président rappelle les tarifs actuels du syndicat et propose de les modifier à compter du 1er juillet 2023 :

Tarifs du SETA 2023				
Libellé	Libellé actuel	TARIFS HT		
		Actuel	Proposé 01/07/23	
Remblais (la tonne)	Enrobé	120	Prix du fournisseur + 20%	
	Concassé	16,70		
	Sable	12,15		
Compteurs	Compteur DN 15	27		
	Compteur DN20	36,29		
	Compteur DN 30	147,37		
Fournitures et pièces diverses	(idem)	Prix du fournisseur +1€		
Travaux sous-traités	Travaux sous-traités	Facture du fournisseur		
Fonçage Forfait	1/2 j+ compresseur	200		400
Déplacement compteur	Déplacement cpt	125		150
Forfait branchement	Forfait branchement	583,33	700	
Fourniture+ pose regard compteur	Pose regard compteur	44,74	45	
Heure pelle avec Chauffeur	Heure pelle avec Chauffeur	45,83	30	
Heure Mini-pelle avec Chauffeur	H pelle ou mini-pelle		20	
Poids lourd	Poids lourd	45,83	20	
Heure agent	Heure agent	29,16	30	
Heure agent Nuit	Heure agent Nuit	58,33	60	
Heure agent Dimanche et Férié	Heure agent D et F	44,16	45	
Ouverture compteur	Ouverture compteur	37,5	40	
Fermeture compteur	Fermeture compteur	37,5	35	
Frais perte de clefs	Frais perte de clefs	200 €	200 €	
Diagnostic AC	Diagnostic AC	150 €	150 €	

Délibération : Le Président précise que ces tarifs seraient applicables immédiatement pour les pièces et fournitures sur devis. Il propose ces tarifs pour toutes les prestations assurées par le SETA pour l'AEP et l'AC.

Libellé	Tarif HT
Remblais (la tonne)	Prix du fournisseur + 20%
Compteurs	
Fournitures et pièces diverses	
Travaux sous-traités	
Fonçage Forfait	
Déplacement compteur	150
Forfait branchement	700
Fourniture+ pose regard compteur	45
Heure pelle avec Chauffeur	30
Heure Mini-pelle avec Chauffeur	20
Poids lourd	20
Heure agent	30
Heure agent Nuit	60
Heure agent Dimanche et Férié	45
Ouverture compteur	40
Fermeture compteur	35
Frais perte de clefs	200 €
Diagnostic AC	150 €

Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée qui rentrera en vigueur au 1er juillet 2023, annulant la délibération CS 2022-32 du 23 Juin 2022.

6) HARMONISATION DE DUREES D'AMORTISSEMENT DU SETA

Les durées d'amortissements pourraient être harmonisées selon le SETA et non selon les communes pour les travaux réalisés depuis cette année.

Délibération : Le Président précise que ces durées d'amortissements seraient applicables immédiatement. Il propose ces durées d'amortissements pour les 3 budgets du SETA (Eau, AC et Budget général).

LIBELLE	DUREE
Etude	5
Logiciel	5
Matériel informatique	5
Bâtiments durables	50
Bâtiments légers	15
Agencements, mobilier, matériel de bureau	15
Réseaux AC et AEP (Comme criticité/Renouvellement)	50
Stations (AEP/AC)	50
Ouvrages AEP/AC	40
Matériels et outillages (AC et AEP)	15

Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la proposition ainsi présentée qui rentrera en vigueur pour le budget 2023, annulant les délibérations précédentes.

7) MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE SERVICE EAU DU SETA

Afin de prendre en compte la demande des redevables, notamment suite à la réunion qui s'est tenue à Cazaubon,
Compte tenu de l'urgence d'agir pour l'eau,
Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du SETA,

Le Président propose à l'assemblée :

- De modifier le règlement en ajoutant la notion de « logement avec cuisine » qui différencierait les locations (et non hôtels ou pas)
- De rajouter le taux de 0,1 part fixe par logement sans cuisine
- De remettre la part fixe à un pour la seconde facturation 2023, pour ceux qui auraient été impactés dès la première facture,
- De mettre le bon taux (2/3 pour les logements ayant une cuisine, 1/3 pour les campings, et 0,1 par logement sans cuisine) aux autres redevables sur décision de chaque maire qui devra renseigner le listing des redevables de sa commune avant fin août 2023. » ;

Ainsi, non seulement la hausse serait progressive pour les redevables (équitable pour tous les usagers) mais aussi « absorbable » par les services comptables et administratifs du SETA.

1 Le Président propose que l'article 7 du règlement de service Eau du SETA soit modifié ainsi : (... /... début inchangé)

« Le nombre d'abonnements est fixé à un abonnement par point de consommation (propriétaire ou locataire autre que saisonnier).

Cas particulier pour les locations (à partir de 2) autres que permanentes (~~immeuble collectif, résidence/ gite / campings, etc.~~), la part fixe facturée (~~abonnement~~) sera multipliée par :

- 2/3 du nombre de logements avec cuisine et/ou locations professionnelles concernés
- 1/3 du nombre d'emplacements pour les campings
- 0,1 par logement sans cuisine.

Le Président met au vote cette proposition de modification du règlement de service :

Délibération :

Le Président propose que l'article 7 du règlement de service Eau du SETA « Règles générales concernant les abonnements ordinaires » soit modifié ainsi :

... /... : début inchangé jusqu'à « .../... locataire autre que saisonnier »

« Cas particulier pour les locations (à partir de 2) autres que permanentes, la part fixe facturée sera multipliée par :

- **2/3 du nombre de logements avec cuisine et/ou locations professionnelles concernés**
- **1/3 du nombre d'emplacements pour les campings**
- **0,1 par logement sans cuisine »**

Les délégués se prononcent par vote à main levée : 3 abstentions, 2 contre et 20 pour.

Le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée et charge le Président d'envoyer cette modification aux usagers actuels.

La deuxième décision concerne la mise en application de ce règlement, ayant entendu que les loueurs n'ont pas eu le temps d'en informer la clientèle 2023, le Président propose à l'assemblée :

- De remettre la part fixe comme en 2022 pour la seconde facturation 2023, pour les usagers qui auraient été impactés dès la première facture 2023,
- D'appliquer le règlement à tous les usagers concernés dès janvier 2024 pour une année pleine.

Le Président met au vote cette proposition de modification de l'application du règlement de service :

Délibération :

Afin de prendre en compte la demande des redevables,

Compte tenu de l'urgence d'agir pour l'eau,

Considérant la nécessité d'équilibrer le budget du SETA,

Le Président propose à l'assemblée de modifier l'application de l'article 7 du dit-règlement comme suit :

- En remettant la part fixe comme en 2022 pour la seconde facturation 2023, pour les usagers qui auraient été impactés dès la première facture 2023,
- En mettant la part fixe conformément au règlement de service pour les autres usagers concernés, pour la deuxième facturation,
- En appliquant l'article 7 du règlement à tous les usagers concernés dès janvier 2024 pour une année pleine.

Les délégués se prononcent par vote à main levée : 3 abstentions, 2 contre et 20 pour.

Le Comité Syndical adopte la proposition ainsi présentée.

8) DECISIONS MODIFICATIVES BUDGETAIRES 2023

Budget Général :

Le Président explique que ce budget est juste modifié pour tenir compte des cessions d'immobilisations et non en Charges de personnel sachant que depuis le dernier conseil syndical deux agents ont quitté le syndicat et deux recrutements devraient compenser cette diminution de charges salariales.

En effet, il a été acté lors du budget primitif 2023 une somme de 2 500 € en recettes au compte 775, qu'il faut enlever et mettre dans un autre compte de recettes exceptionnelles (7718). Cette décision est donc juste un mouvement de crédits.

Délibération : Décision modificative Budget Général 2023 n°1

M le Président propose la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE ARTICLE		DESIGNATION	DEPENSES	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits
		SECTION FONCTIONNEMENT		
77	775	Produit des cessions d'immobilisations	2 500 €	
77	7718	Autres produits exceptionnels de cessions		2 500 €
		TOTAL	+2 500 €	+ 2 500 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget général ainsi présentée.

Budget AEP/Eau potable

Le Président explique que ce budget serait modifié à trois niveaux :

- Les charges d'intérêt d'emprunt ont augmenté par rapport à la prévision
- Les montants des crédits à annuler doivent être supérieurs, compte tenu notamment des estimatifs de consommation trop haut pour cette première facture
- Les charges exceptionnelles (trop versé par les usagers et annulations de factures à refaire) doivent être réévaluées.

Le tout serait équilibré par une diminution de crédits au compte 61523 (Entretien des réseaux).

Délibération : Décision modificative du budget AEP 2023 n°1

M le Président propose la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE ARTICLE		DESIGNATION	DEPENSES	
			Diminution des crédits	Augmentation des crédits
		SECTION FONCTIONNEMENT		
011	61523	Entretien réparation des réseaux	40 000 €	
66	66111	Intérêts réglés à échéance		25 000 €
67	6718	Autres charges exceptionnelles		15 000 €
		TOTAL	40 000 €	+ 40 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget AEP ainsi présentée.

Budget AC : assainissement Collectif (EU/Eaux Usées),

Le Président explique que ce budget pourrait être réajusté au niveau du programme SD de Cazaubon et Estang, compte tenu des attributions faites, mais qu'en l'attente de l'attribution des subventions, ce ne sera pas fait.

En revanche, le Président propose une DM pour augmenter le capital d'emprunt suite à une erreur prévisionnelle lors du BP. Le compte « 1641 : Emprunt en capital » (INVESTISSEMENT) doit être augmenté de 5 000 € prélevés sur le compte **61523 – Entretien et réparation des réseaux**, puis faisant l'objet d'une même augmentation aux comptes 023 et 021 (virement du fonctionnement à l'investissement).

Délibération : Décision modificative du budget AC 2023 n°1

M le Président propose la Décision Modificative suivante :

CHAPITRE ARTICLE	DESIGNATION	DEPENSES		RECETTES
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Augmentation des Crédits
011	61523	SECTION FONCTIONNEMENT		
		5 000 €		
023	023		5 000 €	
	TOTAL	<u>5 000 €</u>	<u>5 000 €</u>	
	SECTION INVESTISSEMENT			
021	021			5 000 €
16	1641		5 000 €	
	TOTAL		<u>5 000 €</u>	<u>5 000 €</u>
	TOTAL	5 000 €	10 000 €	5 000 €

Où l'exposé de Monsieur le Président, et après en avoir délibéré, le Comité Syndical adopte à l'unanimité la décision modificative du budget AC ainsi présentée.

Budget SPANC : assainissement non Collectif

Le Président explique que ce budget n'est pas concerné par une décision modificative (n'enregistre que des ressources issues des contrôles/diagnostics faits pas l'animateur ANC.

9) QUESTIONS DIVERSES.

Aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h30.